

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

**Date de Convocation : 31/03/2022**

**Étaient Présents** : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL Maires-Adjointes, M. Sébastien CULINE, Mme Laurence VALLÉE, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARRÉE MALOYER, M. Pascal ADLOFF, M. Harold ECLAIRCY.

**Étaient absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Alain MIDDEGAELS

**OBJET : AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME AU SMETAP**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 04 mars 2022, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme a validé la proposition d'adhésion au SMETAP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne).

Le SMETAP Rivière Dordogne a pour objet de procéder aux études et aux travaux pour la protection, la restauration, l'entretien et l'aménagement de la rivière Dordogne, des bras-morts et zones humides, ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique des collectivités adhérentes. Il contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations.

Les communes d'Audrix, Limeuil et Saint Chamassy font partie du bassin versant de la Dordogne : 11,8 km<sup>2</sup> sont concernés. Elles font également partie du Bassin versant de la Vézère et la Communauté de Communes adhère à ce titre au SMBVVD.

Afin de pouvoir bénéficier des travaux du SMETAP, sur le territoire concerné de ces trois communes, une adhésion de la communauté de communes et un transfert de la compétence GEMAPI est nécessaire.

Les statuts de ce syndicat prévoient une participation financière en deux parts :

- sur le fonctionnement, la participation est proportionnelle à la superficie, pour 2022, 185 € / km<sup>2</sup>. Soit pour la CCVH environ 2 200 € à cette date,
- lorsque les projets d'investissement concernent un territoire limité, le reste à charge est pris en charge par les communautés de communes concernées après accord de ces dernières.

La représentativité statutaire au sein du SMETAP s'établit à 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour moins de 30 km<sup>2</sup>.

Pour répondre favorablement à la demande des communes concernées et sur proposition de Monsieur Le Président, le conseil communautaire a validé l'adhésion au SMETAP et le transfert de la compétence GEMAPI pour le territoire concerné des 3 communes.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion à un syndicat doit être soumise à la validation des communes membres de la CCVH, c'est à ce titre que la commune est donc amenée à se prononcer sur ce point.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AR Prefecture**

024-212405526-20220407-2022\_17-DE  
Reçu le 14/04/2022  
Publié le 14/04/2022

Valide la décision de la Communauté de Communes d'adhérer au SMETAP, Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne pour le territoire des communes de Audrix, Limeuil et Saint Chamassy concerné par le bassin versant de la Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Fait et délibéré en Mairie, les mois, jour et an ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Thonac, le 07 avril 2022

Le Maire,  
Christian GARRABOS

En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985,  
Certifié exécutoire par le Maire le : 07 avril 2022  
Reçu en S/Préfecture le :  
Publié et Notifié le : 07 avril 2022



**AR Prefecture**

024-212405526-20220407-2022\_17-DE  
Reçu le 14/04/2022  
Publié le 14/04/2022